

## COLLÈGE DES ÉTUDIANTS

Scrutin du mardi 27 octobre 2020

### Tableau des sièges à pourvoir

CONSEIL D'ADMINISTRATION	6	6 titulaires 6 suppléants	
COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE  DU CONSEIL ACADÉMIQUE	Grand secteur des disciplines juridiques, économiques et de gestion	10	10 titulaires 10 suppléants
	Grand secteur des lettres et sciences humaines et sociales	2	2 titulaires 2 suppléants
COMMISSION DE LA RECHERCHE  DU CONSEIL ACADÉMIQUE	Grand secteur des disciplines juridiques, économiques et de gestion	4	4 titulaires 4 suppléants
	Grand secteur des lettres et sciences humaines et sociales	1	1 titulaire 1 suppléant

#### CANDIDATURES :

- Le **dépôt** des candidatures est **obligatoire**. Les candidats sont rangés par **ordre préférentiel**.
- Pour chaque représentant des usagers, un **suppléant** est élu dans les mêmes conditions que le titulaire.
- Chaque liste de candidats est composée **alternativement** d'un candidat de **chaque sexe**.
- Les listes doivent être accompagnées de l'**original** de la déclaration individuelle de candidature **remplie et signée** par chaque candidat. Les candidats doivent fournir une photocopie de leur **carte d'étudiant** ou à défaut, un certificat de scolarité.
- Les listes de candidats peuvent être **incomplètes** à condition :
  - qu'elles comportent un nombre de candidats **au moins égal à la moitié** du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir,
  - et qu'elles soient composées **alternativement** d'un candidat de **chaque sexe**.
- Chaque liste doit comporter le **nom d'un délégué** qui est **également candidat**.
- Pour l'élection des représentants des étudiants au CONSEIL D'ADMINISTRATION, **chaque liste** doit assurer la **représentation des deux grands secteurs de formation** de l'Université :
  - grand secteur des lettres et sciences humaines et sociales (les diplômes rattachés à l'information et à la communication) ;
  - grand secteur des disciplines juridiques, économiques et de gestion (tous les autres diplômes).
- Pour la COMMISSION DE LA RECHERCHE du CONSEIL ACADÉMIQUE, lorsqu'il y a **un seul siège** à pourvoir, l'élection a lieu au scrutin majoritaire à un tour. Pour cette élection, la **déclaration de candidature de chaque candidat à un siège de titulaire** est, à peine d'irrecevabilité, accompagnée de la **déclaration de candidature du candidat au siège de suppléant** qui lui est associé.
- Les candidats peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur les listes. Les mêmes précisions figureront sur les bulletins de vote.